

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le



ID : 030-213000284-20220914-2022_09_108-DE

Ville de Bagnols-sur-Cèze
Département du Gard - Arrondissement de Nîmes

Délibération n° 2022-09-108
du Conseil municipal
Séance du 14 septembre 2022

Date d'envoi des convocations
et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 08 septembre 2022
Nombre de Conseillers municipaux : 33
Nombre de Conseillers municipaux présents : 27
Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 5
Nombre de Conseillers municipaux absents : 1

L'an deux mille vingt-deux, le 14 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle – rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Anthony **CELLIER**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Mourad **ABADLI**, Nicole **SAGE**, Sylvain **HILLE**, Fatiha **EL KHOTRI**, Ali **Ouatizerga**, Michel **SELLENS**, Bernard **NASS**, Alain **POMMIER**, Olivier **WIRY**, Jean-Louis **MORELLI**, Thierry **VINCENT**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Sandrine **ANGLEZAN** procuration à J C. **REY**, Catherine **HERBET** procuration à C. **MUCCIO**, Marilyne **FOURNIER** procuration à M. **COUSTON**, Pascal **BORDES** procuration à A. **POMMIER**, Léopoldina **MARQUES-ROUX** procuration à J-L. **MORELLI**

Conseillers municipaux absents : Audrey **BLANCHER**

Secrétaire de séance : Raymond **MASSE**

Objet : Garantie d'emprunt à la SASU AGEA porteur du projet des Halles de la Cèze

Vu la demande formulée par la SASU AGEA en vue d'obtenir la garantie de la commune pour un prêt contracté auprès de la Banque des Territoires pour le financement de l'opération d'aménagement des Halles, chemin Moulin de la Tour,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 et D1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt apportées par les communes du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 2298 du Code civil,

Vu la loi n° 88-13 du 05/01/1988 dite « loi Galland »,

Vu que le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées (y compris cette garantie d'emprunt) majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité est inférieur à 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement,

Vu que le montant des annuités garanties au profit de la SASU AGEA n'est pas supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti,

Vu la quotité maximale pouvant être portée à 80 % pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L 300-1 à L300-4 du code de l'urbanisme,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des Moyens généraux du 7 septembre 2022,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder sa garantie financière à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la SASU AGEA auprès de la Banque des Territoires,

Les caractéristiques du prêt consenti par la Banque des Territoires sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 138 409,38 €
 - Durée totale du prêt : 300 mois
 - Taux d'intérêt fixe : taux du livret A + 0,6 %
 - Périodicité : trimestrielle
 - Amortissement du capital : Linéaire
-
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 030-213000284-20220914-2022_09_108-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SASU AGEA et la Banque des Territoires,
- de certifier que les 3 ratios prudentiels, issus de la loi Galand du 05 janvier 1988, sont bien respectés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 14 septembre 2022.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt électronique en Préfecture

Le 15 septembre 2022

et publié le 15 septembre 2022

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

